EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 18

Représentés : 5

Votants : 23

L'an deux mille quinze
Le seize juin,
Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 09 Juin 2015

PRESENTS : ALBERTINI Josepha, ALBERTINI Paule, BRUSCHINI Vincent, CAPOROSSI Laurent, CIAVALDINI Anne-Marie, DUCROS Louis, FILIPPI Gilles, FRANCONERI Suzanne, GIUDICELLI Isabelle, ISOLA Marie-Josée, LORENZI Vincent, MARCELLI Charles-Felix, MORDICONI Aurélie, MORDICONI Jean-Thomas, ZAMBONI Jean-Baptiste, ZAMBONI Patrick, ZATTARA Dominique.

POUVOIRS :, MATTEI Antoine à GALLETTI Joseph, MONTI François à FRANCONERI Suzanne NICOLAI Louise à GIUDICELLI Isabelle, NOVELLA Dominique à MARCELLI Charles-Félix, SOLET Anne-Marie à ZAMBONI Jean-Baptiste,

ABSENTS: ANTONELLI Marie-Antoinette, FILIPPI Valérie, GUAZZAGALOPPA Dominique, SANTINI Michèle

Madame Anne-Marie Ciavaldini a été élue secrétaire.

16-06-15-1 : Convention relative au transport scolaire

Le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à la loi n° 83/663 du 22/07/1983, le transport de voyageurs est de la compétence du Département.

Cependant le Président du Conseil Départemental peut confier, par convention à une commune, notamment pour le transport scolaire, tout ou partie de l'organisation de ce transport, en application du règlement départemental en date du 25/04/2001.

A cet égard, la Commune est dotée d'une compensation financière versée par le Département pour couvrir une partie des frais, engagés pour la mise en place de ce transport.
Compte tenu des évolutions institutionnelles, la convention sera signée pour une durée de deux
ans 2015/2016-2016/2017.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi d'orientation des transports intérieurs n°82-1153 du 30.12.82 modifiée
Vu les articles 29 et 30 de la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu les articles L213-11 et L213-12 du Code de l'Education tel que modifié par la loi n°2006-10 du 5 janvier 2006,

Vu le règlement départemental des transports scolaires du 20 décembre 2012 et modifié lors de ses réunions du 12 février 2013, 24 avril 2013, 10 juillet 2013, 2 octobre 2013 et 19 décembre 2013

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir délibéré, décide :

- **de solliciter** l'autorisation auprès du Département de la Haute-Corse, en vue de mettre en place un transport scolaire intra-muros pour deux années, à savoir 2015/2016-2016/2017 ;

- **d'autoriser** le Maire à entreprendre les démarches nécessaires et signer tous les documents se rapportant au transfert de compétences.

VOTE : unanimité

Pour : 23
Contre : 0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

Lucciana, le 16 juin 2015

Le Maire,

MAIRIE DE LUCCIANA HAUTE-CORSE

Joseph GALLETTI

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 18

Représentés : 5

Votants : 23

L'an deux mille quinze
Le seize juin,
Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 09 Juin 2015

PRESENTS : ALBERTINI Josepha, ALBERTINI Paule, BRUSCHINI Vincent, CAPOROSSI Laurent, CIAVALDINI Anne-Marie, DUCROS Louis, FILIPPI Gilles, FRANCONERI Suzanne, GIUDICELLI Isabelle, ISOLA Marie-Josée, LORENZI Vincent, MARCELLI Charles-Felix, MORDICONI Aurélie, MORDICONI Jean-Thomas, ZAMBONI Jean-Baptiste, ZAMBONI Patrick, ZATTARA Dominique.

POUVOIRS :, MATTEI Antoine à GALLETTI Joseph, MONTI François à FRANCONERI Suzanne NICOLAI Louise à GIUDICELLI Isabelle, NOVELLA Dominique à MARCELLI Charles-Félix, SOLET Anne-Marie à ZAMBONI Jean-Baptiste,

ABSENTS: ANTONELLI Marie-Antoinette, FILIPPI Valérie, GUAZZAGALOPPA Dominique, SANTINI Michèle

Madame Anne-Marie Ciavaldini a été élue secrétaire.

16-06-15-2 : Contrat Enfance et Jeunesse

Le Maire informe le Conseil Municipal que le Contrat Enfance Jeunesse, qui lie la Collectivité de Lucciana à la Caisse d'Allocations Familiales, est arrivé à son terme.

D'une durée de 4 ans, ce contrat d'objectifs et de cofinancement traduit l'engagement de la CAF dans l'effort de la Commune en direction de l'accueil de l'enfance.

Ce contrat concerne la Halte-Garderie ainsi que le l'ALSH (cantine, garderie, activités périscolaires et extra scolaires)

Il convient donc de renouveler le contrat Enfance Jeunesse pour une période de 4 ans soit de 2015 à 2018.

Le Maire entendu et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE

- **de renouveler** le Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiale de la Haute Corse,

- **d'autoriser** le Maire à signer ce contrat ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

VOTE : unanimité

Pour : 23
Contre : 0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

Lucciana, le 16 juin 2015

Le Maire,

Joseph GALLETTI

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 18

Représentés : 5

Votants : 23

L'an deux mille quinze
Le seize juin,
Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 09 Juin 2015

PRESENTS : ALBERTINI Josepha, ALBERTINI Paule, BRUSCHINI Vincent, CAPOROSSI Laurent, CIAVALDINI Anne-Marie, DUCROS Louis, FILIPPI Gilles, FRANCONERI Suzanne, GIUDICELLI Isabelle, ISOLA Marie-Josée, LORENZI Vincent, MARCELLI Charles-Felix, MORDICONI Aurélie, MORDICONI Jean-Thomas, ZAMBONI Jean-Baptiste, ZAMBONI Patrick, ZATTARA Dominique.

POUVOIRS :, MATTEI Antoine à GALLETTI Joseph, MONTI François à FRANCONERI Suzanne NICOLAI Louise à GIUDICELLI Isabelle, NOVELLA Dominique à MARCELLI Charles-Félix, SOLET Anne-Marie à ZAMBONI Jean-Baptiste,

ABSENTS: ANTONELLI Marie-Antoinette, FILIPPI Valérie, GUAZZAGALOPPA Dominique, SANTINI Michèle

Madame Anne-Marie Ciavaldini a été élue secrétaire.

16-06-15-3 : Création de postes en vue de faire face à un accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que du fait de l'accroissement des tâches durant la saison estivale (travaux d'entretien de la voirie, des plages, des bâtiments scolaires, accueil des visiteurs sur le site de Mariana, il serait souhaitable de procéder à la création, à compter du 01 juillet 2015, pour deux mois, en application de l'art. 3, alinea 2 de la loi n°84-53 du 26.01.84 modifiée, des postes ci-après :

- 2 postes occasionnels d'adjoints d'animation territoriaux de 2eme classe non titulaires, d'une durée hebdomadaire de 35 h,

- 1 poste occasionnel d'adjoint administratif de 2ème classe d'une durée hebdomadaire de 35 h,

- 1 poste occasionnel d'adjoint technique territorial de 2ème classe d'une durée hebdomadaire de 35 h,
A compter du 17/06/2015, pour une durée de trois mois
- 3 postes occasionnels d'adjoints territoriaux du patrimoine de 2ème classe d'une durée hebdomadaire de 20 h.

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

-Vu le code général des collectivités territoriales,

- Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, alinéa 2,

- Vu le décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

- Vu le décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 modifié, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- **d'accéder** à la proposition de Monsieur le Maire et de créer, à compter du 01/07/2015, pour une durée de deux mois les postes suivants :

-**2 postes** d'adjoints d'animation territoriaux de 2ème classe non titulaires d'une durée hebdomadaire de 35 h.

-**1 poste** occasionnel d'adjoint administratif de 2ème classe d'une durée hebdomadaire de 35 h.

-**1 poste** occasionnel d'adjoint technique territorial de 2ème classe d'une durée hebdomadaire de 35 h.

A compter du 17 juin 2015, pour une durée de trois mois

-**3 postes** occasionnels d'adjoints territoriaux du patrimoine de 2ème classe d'une durée hebdomadaire de 20 h

- **de fixer** la rémunération des emplois ainsi créés par référence au 1er échelon d'agents non titulaires

- **d'inscrire** les crédits nécessaires à la rémunération des agents, ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux articles et chapitre prévus à cet effet.

VOTE : unanimité

Pour : 23
Contre : 0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

Lucciana, le 16 juin 2015

Le Maire,

Joseph GALLETTI

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 18

Représentés : 5

Votants : 23

L'an deux mille quinze
Le seize juin,
Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 09 Juin 2015

PRESENTS : ALBERTINI Josepha, ALBERTINI Paule, BRUSCHINI Vincent, CAPOROSSI Laurent, CIAVALDINI Anne-Marie, DUCROS Louis, FILIPPI Gilles, FRANCONERI Suzanne, GIUDICELLI Isabelle, ISOLA Marie-Josée, LORENZI Vincent, MARCELLI Charles-Felix, MORDICONI Aurélie, MORDICONI Jean-Thomas, ZAMBONI Jean-Baptiste, ZAMBONI Patrick, ZATTARA Dominique.

POUVOIRS :, MATTEI Antoine à GALLETTI Joseph, MONTI François à FRANCONERI Suzanne NICOLAI Louise à GIUDICELLI Isabelle, NOVELLA Dominique à MARCELLI Charles-Félix, SOLET Anne-Marie à ZAMBONI Jean-Baptiste,

ABSENTS: ANTONELLI Marie-Antoinette, FILIPPI Valérie, GUAZZAGALOPPA Dominique, SANTINI Michèle

Madame Anne-Marie Ciavaldini a été élue secrétaire.

16-06-15-4 : Avenant convention relative à la surveillance de la plage de Pineto – Lieu-dit California

Le Maire propose de mettre en place, comme cela a été le cas la saison précédente et suivant la convention pluriannuelle préalablement adoptée, un poste de secours pour assurer, pendant la période estivale, la surveillance de la Plage de Pineto, lieu-dit California.

La commune, qui ne possède pas les compétences humaines et techniques pour assurer cette mission, a souhaité s'adjoindre les services du S.D.I.S. qui assurera une prestation de surveillance de la plage du 1er juillet au 31 août 2015, de 10h30 à 18h30.

La prestation du S.D.I.S. portera sur les points suivants :
- Recrutement des sauveteurs aquatiques et chefs de poste et formation spécifique au risque aquatique en mer selon les textes en vigueur,
- Rémunération des sauveteurs aquatiques et chefs de poste, ainsi que celle des personnels professionnels ou volontaires susceptibles d'intervenir en renfort en cas de besoin,
- Contrôle de l'aptitude médicale,
- Contrôle de l'aptitude opérationnelle,
- Gestion des accidents de service du personnel, le cas échéant,
- Mise en œuvre opérationnelle du dispositif,
- Mise à disposition du matériel, à savoir le matériel de secourisme et pharmacie, les fluides et le matériel de sauvetage et de surveillance.

La commune, quant à elle, doit mettre en place la structure du poste de secours et son équipement, lieu de travail des sauveteurs, lieu d'accueil du public et des victimes éventuelles, pendant la période définie de surveillance.

Le coût de la prestation s'élève pour 2015 à 14 429,13 €.

Le conseil municipal,
Vu la délibération en date du 27 mai 2014 relative à la convention pluriannuelle de surveillance de la plage de Pineto, lieu-dit California

l'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré,

AUTORISE le maire à signer l'avenant à la convention pluriannuelle préalablement signée avec le S.D.I.S. de la Haute-Corse, relatif à la surveillance de la plage de Pineto – Lieu-dit California, conformément au document « coût surveillance plage 2015 » également annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

VOTE : unanimité

Pour : 23
Contre : 0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

Lucciana, le 16 juin 2015

Le Maire,

MAIRIE DE LUCCIANA HAUTE-CORSE

Joseph GALLETTI

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 18

Représentés : 5

Votants : 23

L'an deux mille quinze
Le seize juin,
Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 09 Juin 2015

PRESENTS : ALBERTINI Josepha, ALBERTINI Paule, BRUSCHINI Vincent, CAPOROSSI Laurent, CIAVALDINI Anne-Marie, DUCROS Louis, FILIPPI Gilles, FRANCONERI Suzanne, GIUDICELLI Isabelle, ISOLA Marie-Josée, LORENZI Vincent, MARCELLI Charles-Felix, MORDICONI Aurélie, MORDICONI Jean-Thomas, ZAMBONI Jean-Baptiste, ZAMBONI Patrick, ZATTARA Dominique.

POUVOIRS :, MATTEI Antoine à GALLETTI Joseph, MONTI François à FRANCONERI Suzanne NICOLAI Louise à GIUDICELLI Isabelle, NOVELLA Dominique à MARCELLI Charles-Félix, SOLET Anne-Marie à ZAMBONI Jean-Baptiste,

ABSENTS: ANTONELLI Marie-Antoinette, FILIPPI Valérie, GUAZZAGALOPPA Dominique, SANTINI Michèle

Madame Anne-Marie Ciavaldini a été élue secrétaire.

27-05-14-5 : Convention de prestations de services-Urbanisme

Le Maire informe le Conseil municipal que la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) prescrit la suppression, à partir du 1er juillet 2015, de la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme des communes dotées d'un POS ou d'un PLU membres d'un EPCI regroupant une population totale supérieure à 10 000 habitants.
Il appartient à la Commune de prendre toutes dispositions afin d'assurer cette mission.

La Commune n'est toutefois manifestement pas en mesure, à l'heure actuelle, de se substituer purement et simplement aux services de l'Etat auxquels elle faisait appel jusqu'à présent.
Dès lors qu'il n'est légalement pas possible de confier l'instruction des actes d'urbanisme à des organismes privés, la collectivité se doit de faire appel à l'intervention d'un prestataire extérieur afin de bénéficier dès à présent des conseils et expertises nécessaires à la mise en place, en interne, de l'organisation la mieux à même de satisfaire à ces nouvelles missions.
Les interventions du prestataire seront rémunérées sur la base d'un taux horaire de 75 euros (soixante quinze euros), sans pouvoir excéder la somme de 15 000 € (quinze mille euros) annuels.

La présente convention est conclue pour une durée d'un an non renouvelable par tacite reconduction.

Sa date de prise d'effet est fixée au 17 juin 2015.

Il convient d'autoriser le Maire à signer ladite convention dont le projet est ci-annexé.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, **décide**

-d'accéder à la proposition du Maire

-d'autoriser le Maire à signer la convention de prestations de services relative à l'instruction des actes d'urbanisme ci-annexée

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

VOTE : unanimité

Pour : 23
Contre : 0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

Lucciana, le 16 juin 2015

Le Maire,

MAIRIE DE LUCCIANA
HAUTE-CORSE

Joseph GALLETTI

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 18

Représentés : 5

Votants : 23

L'an deux mille quinze
Le seize juin,
Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 09 Juin 2015

PRESENTS : ALBERTINI Josepha, ALBERTINI Paule, BRUSCHINI Vincent, CAPOROSSI Laurent, CIAVALDINI Anne-Marie, DUCROS Louis, FILIPPI Gilles, FRANCONERI Suzanne, GIUDICELLI Isabelle, ISOLA Marie-Josée, LORENZI Vincent, MARCELLI Charles-Félix, MORDICONI Aurélie, MORDICONI Jean-Thomas, ZAMBONI Jean-Baptiste, ZAMBONI Patrick, ZATTARA Dominique.

POUVOIRS :, MATTEI Antoine à GALLETTI Joseph, MONTI François à FRANCONERI Suzanne NICOLAI Louise à GIUDICELLI Isabelle, NOVELLA Dominique à MARCELLI Charles-Félix, SOLET Anne-Marie à ZAMBONI Jean-Baptiste,

ABSENTS: ANTONELLI Marie-Antoinette, FILIPPI Valérie, GUAZZAGALOPPA Dominique, SANTINI Michèle

Madame Anne-Marie Ciavaldini a été élue secrétaire.

16-06-15-6 : Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial de 1 ère classe

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que :

Considérant l'évolution de carrière d'un agent et afin de lui permettre de bénéficier d'un avancement de grade, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif Territorial de 1ère Classe, d'une durée de 35 **heures de service hebdomadaire**, en application des dispositions statutaires régissant la Fonction Publique Territoriale.

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix

Le Conseil Municipal

- VU le code général des collectivités territoriales,

- VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34,

- VU le décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

- VU le décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 modifié, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

- VU le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire

- de créer, un emploi permanent d'Adjoint Administratif Territorial de 1ère Classe, échelle IV de rémunération, **d'une durée de service hebdomadaire de 35 heures**,

- de pourvoir l'emploi, ainsi créé, conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant les conditions générales et particulières de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale,

- de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la Collectivité,

- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé, et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux article et chapitre prévus à cet effet.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

VOTE : unanimité

Pour : 23
Contre : 0
Abstentions : 0
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

Lucciana, le 16 juin 2015

Le Maire,

Joseph GALLETTI

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 18

Représentés : 5

Votants : 23

L'an deux mille quinze
Le seize juin,
Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 09 Juin 2015

PRESENTS : ALBERTINI Josepha, ALBERTINI Paule, BRUSCHINI Vincent, CAPOROSSI Laurent, CIAVALDINI Anne-Marie, DUCROS Louis, FILIPPI Gilles, FRANCONERI Suzanne, GIUDICELLI Isabelle, ISOLA Marie-Josée, LORENZI Vincent, MARCELLI Charles-Felix, MORDICONI Aurélie, MORDICONI Jean-Thomas, ZAMBONI Jean-Baptiste, ZAMBONI Patrick, ZATTARA Dominique.

POUVOIRS :, MATTEI Antoine à GALLETTI Joseph, MONTI François à FRANCONERI Suzanne NICOLAI Louise à GIUDICELLI Isabelle, NOVELLA Dominique à MARCELLI Charles-Félix, SOLET Anne-Marie à ZAMBONI Jean-Baptiste,

ABSENTS: ANTONELLI Marie-Antoinette, FILIPPI Valérie, GUAZZAGALOPPA Dominique, SANTINI Michèle

Madame Anne-Marie Ciavaldini a été élue secrétaire.

16-06-15-7 : Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial principal de 2 éme classe

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que :

Considérant l'évolution de carrière d'un agent et afin de lui permettre de bénéficier d'un avancement de grade, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2ème Classe, d'une durée de 35 **heures de service hebdomadaire**, en application des dispositions statutaires régissant la Fonction Publique Territoriale.

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix

Le Conseil Municipal

- VU le code général des collectivités territoriales,

- VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34,

- VU le décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

- VU le décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 modifié, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

- VU le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire

- de créer, un emploi permanent d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2ème Classe, échelle V de rémunération, **d'une durée de service hebdomadaire de 35 heures**,

- de pourvoir l'emploi, ainsi créé, conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant les conditions générales et particulières de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale,

- de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la Collectivité,

- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé, et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux article et chapitre prévus à cet effet.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

VOTE : unanimité

Pour : 23
Contre : 0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

Lucciana, le 16 juin 2015

Le Maire,

MAIRIE DE LUCCIANA
HAUTE-CORSE

Joseph GALLETTI

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 18

Représentés : 5

Votants : 23

L'an deux mille quinze
Le seize juin,
Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 09 Juin 2015

PRESENTS : ALBERTINI Josepha, ALBERTINI Paule, BRUSCHINI Vincent, CAPOROSSI Laurent, CIAVALDINI Anne-Marie, DUCROS Louis, FILIPPI Gilles, FRANCONERI Suzanne, GIUDICELLI Isabelle, ISOLA Marie-Josée, LORENZI Vincent, MARCELLI Charles-Felix, MORDICONI Aurélie, MORDICONI Jean-Thomas, ZAMBONI Jean-Baptiste, ZAMBONI Patrick, ZATTARA Dominique.

POUVOIRS :, MATTEI Antoine à GALLETTI Joseph, MONTI François à FRANCONERI Suzanne NICOLAI Louise à GIUDICELLI Isabelle, NOVELLA Dominique à MARCELLI Charles-Félix, SOLET Anne-Marie à ZAMBONI Jean-Baptiste,

ABSENTS: ANTONELLI Marie-Antoinette, FILIPPI Valérie, GUAZZAGALOPPA Dominique, SANTINI Michèle

Madame Anne-Marie Ciavaldini a été élue secrétaire.

16-06-15-8 : Création de 3 emplois permanents d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2 éme Classe

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que :

considérant, l'évolution de carrière de deux agents et afin de leur permettre de bénéficier d'un avancement de grade, il serait souhaitable de procéder à la création de deux emplois permanents d' Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 2ème Classe, d'une durée de 35 **heures de service hebdomadaire**, en application des dispositions statutaires régissant la fonction publique territoriale,

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix

Le Conseil municipal,

- VU le code général des collectivités territoriales,

- VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34,

- VU le décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégories C,

- VU le décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 modifié, fixant les différentes échelles de rémunération pour les catégories C des fonctionnaires territoriaux,

- VU le décret n° 92-850 du 28 août 1992 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire

- de créer, trois emplois permanents d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles Principal de 2ème Classe, échelle V de rémunération, de 35 **heures de service hebdomadaire**.

- de pourvoir les emplois, ainsi créés, conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant les conditions générales et particulières de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale,

- de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé, et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux article et chapitre prévus à cet effet.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

VOTE : unanimité

Pour : 23
Contre : 0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

Lucciana, le 16 juin 2015

Le Maire,

Joseph GALLETTI

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 18

Représentés : 5

Votants : 23

L'an deux mille quinze
Le seize juin,
Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 09 Juin 2015

PRESENTS : ALBERTINI Josepha, ALBERTINI Paule, BRUSCHINI Vincent, CAPOROSSI Laurent, CIAVALDINI Anne-Marie, DUCROS Louis, FILIPPI Gilles, FRANCONERI Suzanne, GIUDICELLI Isabelle, ISOLA Marie-Josée, LORENZI Vincent, MARCELLI Charles-Felix, MORDICONI Aurélie, MORDICONI Jean-Thomas, ZAMBONI Jean-Baptiste, ZAMBONI Patrick, ZATTARA Dominique.

POUVOIRS :, MATTEI Antoine à GALLETTI Joseph, MONTI François à FRANCONERI Suzanne NICOLAI Louise à GIUDICELLI Isabelle, NOVELLA Dominique à MARCELLI Charles-Félix, SOLET Anne-Marie à ZAMBONI Jean-Baptiste,

ABSENTS: ANTONELLI Marie-Antoinette, FILIPPI Valérie, GUAZZAGALOPPA Dominique, SANTINI Michèle

Madame Anne-Marie Ciavaldini a été élue secrétaire.

16-06-15-9 : Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que :

La loi du 29 décembre 2014 de finances rectificatives pour 2014 a modifié de nombreuses dispositions relatives à la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE).

Le coefficient applicable sur la commune est de 8%. Les communes, en application des articles L233-4 et L5212-24 du CGCT peuvent faire évoluer ce coefficient jusqu'à 8.50.

Les subventions de l'Etat étant en diminution et afin d'accroître les recettes de la commune pour se donner les moyens de son développement, le Maire propose d'augmenter cette taxe à 8.5% au 1er janvier 2016.

Le Conseil municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire

- de fixer le taux de la taxe sur la Consommation Finale d'électricité à 8.5 % à compter du 1er janvier 2016.

- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

VOTE :

Pour : 17
Contre : 6
Abstentions :

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

Lucciana, le 16 juin 2015

Le Maire,

Joseph GALLETTI

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 18

Représentés : 5

Votants : 23

L'an deux mille quinze
Le seize juin,
Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 09 Juin 2015

PRESENTS : ALBERTINI Josepha, ALBERTINI Paule, BRUSCHINI Vincent, CAPOROSSI Laurent, CIAVALDINI Anne-Marie, DUCROS Louis, FILIPPI Gilles, FRANCONERI Suzanne, GIUDICELLI Isabelle, ISOLA Marie-Josée, LORENZI Vincent, MARCELLI Charles-Felix, MORDICONI Aurélie, MORDICONI Jean-Thomas, ZAMBONI Jean-Baptiste, ZAMBONI Patrick, ZATTARA Dominique.

POUVOIRS :, MATTEI Antoine à GALLETTI Joseph, MONTI François à FRANCONERI Suzanne NICOLAI Louise à GIUDICELLI Isabelle, NOVELLA Dominique à MARCELLI Charles-Félix, SOLET Anne-Marie à ZAMBONI Jean-Baptiste,

ABSENTS: ANTONELLI Marie-Antoinette, FILIPPI Valérie, GUAZZAGALOPPA Dominique, SANTINI Michèle

Madame Anne-Marie Ciavaldini a été élue secrétaire.

16-06-15-10: Décision modificative n°2 du budget principal

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'accorder une subvention complémentaire à l'Office de tourisme de Lucciana en raison de l'embauche d'un emploi saisonnier en période estivale, pour les week-end.

Article	Libellé	En augmentation
	Section de Fonctionnement :	
67/673/020	titres annulés (sur exercices antérieurs)	15 000,00
65/6574/01	subventions de fonctionnement (divers)	8 000,00
77/7788/01	produits exceptionnels	23 000,00
	Section d'Investissement :	
21/2188/16/020	opération 16 achat matériel divers	20 000,00
13/1322/88/324	Opération 88 musée	20 000,00

Les crédits budgétaires sont suffisants, à l'article adéquat (voir DM n°2 ci-dessus)

Ecriture comptable :
6574 subvention divers : - 9000€
6574 subvention office tourisme de Lucciana : + 9000€

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, **décide**

-d'adopter la Décision modificative n°2 du budget principal 2015 telle que présentée ci-dessus

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

VOTE :

Pour : 17
Contre :
Abstentions : 6

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

Lucciana, le 16 juin 2015

Le Maire,

Joseph GALLETTI